

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 31 mai 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-02-2021 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Vallée du Parc.

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » à l'intérieur de trois chalets-conteneurs et l'usage « camping et caravaning » sur un lot situé dans les zones RV-8816 et RV-8820.

La résolution PPCMOI 165-02-2021 est entrée en vigueur le 6 juillet 2021, date à laquelle elle est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière